

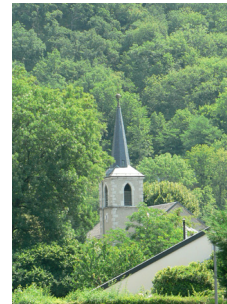
**Commune de Barby**

Département de la Savoie

# PLAN LOCAL URBANISME

## élaboration

### 5.8 Prescriptions d'isolement acoustique



Document approuvé par délibération du conseil municipal du :

**18 mars 2013**

## **Prescriptions d'isolement acoustique associées aux axes buyants :**

L'article 13 de la Loi n°92-144 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit a prescrit la réalisation d'un recensement et d'un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction des caractéristiques sonores et du trafic.

Les modalités de réalisation de ce travail ont été précisées par :

- > le décret 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- > l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

**Le classement des infrastructures routières et ferroviaires sur le territoire communal a été défini par l'arrêté préfectoral du 25 Juin 1999.**

**A ce titre, est concerné un tronçon au voisinage de la RD9 (avenue Paul Chevallier), classée en infrastructure bruyante de catégorie 4 et générant une bande d'isolement de 30m de part et d'autre de l'infrastructure.**

Ce secteur affecté par le bruit est reporté sur le règlement graphique du PLU (*Cf. document n°4.2*).

A l'intérieur de cette bande, les constructeurs des bâtiments concernés par cette réglementation devront respecter les valeurs minimales d'isolement acoustique.